

SEMESTRES 1 ET 2 SPORT ET ACTIVITÉS PHYSIQUES
PARCOURS SOCIO-PSYCHOLOGIE DU SPORT

Modalités d'admission

- les titulaires d'une Licence issus de la Faculté des Sciences du Sport .
- les titulaires d'une Licence acquise dans une autre filière, après examen du dossier et acceptation de la commission de validation. Ce sera aussi le cas pour toute demande d'inscription au titre d'une validation d'acquis professionnels ainsi que d'acquis d'études supérieures.

Tableau de répartition des enseignements et contrôle des connaissances

- Les UE1, 2, 3, 4, 5, et 6 sont communes avec les autres parcours
- Les UE32, 33, 34 et 39 du Semestre 1 / les UE40, 41, 42 et 47 du Semestre 2 sont obligatoires
- Les UE35, 36, 37, 38, 43, 44, 45 et 46 sont optionnelles. L'étudiant choisit entre les UE35 et 36 et les UE37 et 38 au Semestre 1 et entre les UE43 et 44 et les UE45 et 46 au Semestre 2.
- Des UE sont optionnelles et extérieures à la spécialité et l'étudiant peut s'il le désire en choisir une selon son projet en remplacement d'une UE proposé dans le parcours « Socio-Psychologie du Sport ». Dans ce cadre là un contrat sera passé avec le responsable de la formation.
- 1/ Dans une réflexion approfondie sur l'Intégration scolaire de la personne handicapée, l'étudiant pourra par exemple suivre dans la spécialité APA l'enseignement de l'UE8.
- 2/ Dans une réflexion approfondie sur les Pratiques Sportives dans le cadre de l'Association Sportive des établissements, l'étudiant pourra par exemple suivre dans la filière EMS l'enseignement de l'UE 24.
- 3/ Dans une réflexion approfondie sur l'enseignement à travers les Problématiques de la Psychologie sociale, l'étudiant pourra suivre un enseignement de la mention professionnelle de psychologie du travail du parcours psychologie.

UE	Intitulé des matières	CM	TD	TP	ECTS	Type d'examen et durée	Coeff CT	Coeff Contrôle continu	Total coefficient
Semestre 1									
UE1	- Epistémologie Scientifique - Méthodologie de la Recherche	12 h 6 h	18h		4	CT écrit 3h	4		4
UE2	Statistiques Appliquées	12 h	9h		2	CT écrit 2h	2		2
UE5	Informatique	9h		15h	2	CT écrit 1h	2		2
UE32	Théorie et Pratique d'une Activité Sportive		24 h	15 h	4	CT Oral et pratique	4		4
UE33	Apprentissage et Habiletés Sportives	20 h	4,5 h		4	CT écrit 2h	4		4
UE34	EP, Système Educatif et Sciences Sociales	24 h	3 h		4	CT écrit 2h	4		4
UE35	Activité Sportive de l'Enfant et de l'Adolescent	12 h	3 h		3	CT écrit 2h	3		3
UE36	OU Sociologie du Corps et de la Santé	12 h	3 h		3	CT écrit 2h	3		3
UE37	Enjeux Actuels de la Pratique des Activités Sportives	12 h			2	CT écrit 2h	2		2
UE38	OU Epistémologie de l'Intervention dans le Domaine des Activités Sportives	12 h			2	CT écrit 2h	2		2
UE39 A	Mémoire et Stage (Problématique)				3	Ecriture d'une Problématique	3		3
UE39 B	Projet tutoré			20 h	2	Production écrite	2		2
TOTAL		104h	60h	50h	30		30		30

UE	Intitulé des matières	CM	TD	TP	ECTS	Type d'examen et durée	Coeff Examen terminal	Coeff Contrôle continu	Total coefficient
	Semestre 2								
UE4	Séminaire			24 h	4	CC oral		4	4
UE3	Langages		15h		2	CT écrit 2h	1	1	2
UE6	Vidéo et Images			15 h	2	CT Production vidéo	2		2
UE40	Théorie et Pratique d'une Activité Sportive		24 h	15 h	4	CT Oral et pratique	4		4
UE41	Motricité : genèse et analyse	20 h	3 h		4	CT écrit 2h	4		4
UE42	Histoire et Sociologie du sport	24 h			4	CT écrit 2h	4		4
UE43	Interactions Sociales et Apprentissage OU	12 h	3 h		3	CT écrit 2h	3		3
UE44	Les Interactions dans la Pratiques des Activités Sportives : Ruptures et Echecs	12 h	3 h		3	CT écrit 2h	3		3
UE45	Apprentissages Moteurs et Mécanismes OU	12 h			2	CT écrit 2h	2		2
UE46	Les Interactions dans la Pratiques des Activités Sportives : Diversité et Cohérence	12 h			2	CT écrit 2h	2		2
UE47	Mémoire et Stage			10 h	5	Soutenance	5		5
	TOTAL	68h	45h	54h	30		30		30

Modalités de contrôle des connaissances

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

1 – Régime général

1.1 - Sessions d'examen

Les modalités du contrôle des connaissances comprennent des épreuves écrites et orales, des épreuves pratiques, un séminaire et un stage.

Aucun étudiant ne peut être déclaré reçu s'il a été absent à une épreuve, même s'il atteint ou dépasse le total ECTS exigé.

1.2 - Sessions d'examen 2^e session

L'étudiant choisit des unités d'enseignement qu'il veut repasser en 2^e session en s'inscrivant auprès du secrétariat de la scolarité de l'UFR STAPS au plus tard 5 jours après l'affichage des résultats.

L'étudiant repasse toutes les épreuves pour lesquelles la note obtenue est inférieure à 10/20.

Les notes obtenues lors de la 2^e session se substituent aux notes obtenues à la 1^{re} session.

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage.
Les étudiants devront consulter les panneaux prévus à cet usage

D'une session à l'autre, et d'une année à l'autre, l'étudiant peut conserver toutes les notes obtenues supérieures ou égales à 6/20 dans chaque UE. A la 2^e session, il est convoqué aux épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu de note, ainsi qu'à celles où il n'a pas obtenu la moyenne. Dans ce dernier cas, s'il a 6/20 ou plus, il n'est pas obligé de se présenter et ses notes de 1^{re} session seront alors maintenues. S'il se présente à la 2^e session, la note de la 1^{re} session est remplacée par la note de la 2^e session.

Quand un étudiant choisit de repasser une UE, et qu'il est entré dans la salle d'examens, on considère qu'il passe la 2^e session dès le moment où les sujets sont distribués. La règle édictée plus haut au second paragraphe s'applique dès lors.

La validation des stages s'effectue sur attestation de la personne ressource appartenant à l'organisation qui reçoit l'étudiant et de l'enseignant de l'UFR STAPS chargé du suivi.

2 – Régime spécial

2.1 Assiduité

- TP et TD sont obligatoires. Toute absence doit faire l'objet d'une demande. Les justifications (documents originaux) doivent présenter explicitement les dates pour lesquelles l'absence est demandée, la demande fera apparaître clairement les dates, les horaires et le libellé des cours qui ne seront pas suivis.

- Trois absences injustifiées ou non autorisées aux TP et TD entraînent l'attribution de la note zéro dans l'enseignement considéré et pour les deux sessions d'examen. Quatre absences injustifiées ou non autorisées dans un enseignement entraînent l'interdiction de se présenter aux deux sessions de l'examen terminal. Dans les deux cas l'étudiant ne sera pas convoqué à l'examen en question.

Lorsque l'inscription a lieu après le début des enseignements, l'étudiant sera considéré comme absent pour les TD et TP ayant déjà eu lieu. S'appliquent alors les conditions précisées précédemment.

Une épreuve de rattrapage pourra être organisée pour les athlètes de haut niveau, en cas d'absence, et sous réserve que cette absence soit justifiée dans un délai de trois jours et qu'elle ait été acceptée par le responsable du diplôme.

2.2 Régime salarié et assiduité

Les demandes de régime salarié devront être adressées au secrétariat le plus tôt possible après la rentrée officielle. Les étudiants qui bénéficient du régime salarié sont dispensés d'assiduité aux TD et TP. Cette dispense ne sera effective qu'après la demande, sous réserve d'autorisation. Avant, la présence aux TD et TP sera obligatoire comme pour le régime normal. Dans le cas des demandes tardives une commission sera réunie. Les dossiers de demande de régime salarié devront faire apparaître : une attestation originale de l'employeur (contrat de travail) sur laquelle seront précisés les dates de l'emploi (début et fin), les jours d'emploi dans la semaine ainsi que les horaires journaliers. Aucun statut de salarié ne sera délivré sans l'ensemble de ces informations.

Les étudiants en situation de redoublement et effectuant leur service militaire peuvent bénéficier du régime salarié.

Le statut d'étudiant salarié sera attribué aux étudiants en deuxième année de préparation au CAPEPS (PLC2)

2.3 Athlète de haut niveau

TP et TD sont obligatoires.

La justification des absences dues aux compétitions est examinée par le responsable du diplôme.

Dans tous les cas (étudiants ne bénéficiant d'aucun régime particulier, salariés, athlètes de haut niveau) : la justification des absences est examinée par le responsable du diplôme. Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au secrétariat 15 jours avant la période considérée. Les certificats médicaux devront être adressés au secrétariat au plus tard trois jours après les absences. Ils devront spécifier si l'étudiant doit garder la chambre. Chaque cas d'absence prolongée (blessure) sera examiné par la commission d'examen.

3 Validation

3.1 - Capitalisation

Chaque UE est affectée d'un coefficient et d'une valeur de Crédits Européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisée, c'est à dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10/20 par compensation entre les notes de chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les Crédits Européens correspondants.

Les éléments constitutifs des UE non validées, ayant une valeur de Crédits Européens, sont également capitalisables si les notes obtenues à ces éléments sont égales ou supérieures à 10/20.

3.2 - Compensation

Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des UE du semestre affectées des coefficients.

Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que toutes les UE aient été présentées. De plus, une compensation sera calculée entre les deux semestres du M1.

Contacts

Responsables du diplôme : Jean-Pierre REY

Secrétariat-scolarité : Janine BURYN 03.80.39.67.03 janine.buryn@u-bourgogne.fr

Composante de rattachement : UFR STAPS